

30 avril 2024

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 30 avril 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 30 avril 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Marco Savard, Jean Fontaine, Jérémie Meunier, Sébastien Gaudette et François Roy sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18h31.

## **ORDRE DU JOUR**

**CM-20240430-2**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 13.2 « Signature d'une entente avec l'organisme « "Justice Alternative du Haut-Richelieu" - Projet "Dégraf" »;
- Retrait de l'item 14.10.1 « APD-2021 – 5103 - Approbation d'un plan de développement de 650 unités dans le prolongement des rues de Berry, Alphonse Gervais, Brassard et Belvédère »;
- Ajout de l'item 6.10 « Aide transitoire à la sécurité alimentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

30 avril 2024

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20240430-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2024**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**CM-20240430-6.1**

**Retrait de l'affectation du lot 6 615 400 du cadastre du Québec à des fins publiques**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240130-6.3 adoptée le 30 janvier 2024 par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorisant la vente d'une partie de la rue Christian, soit une partie du lot 4 207 631 du cadastre du Québec, à « Longchamp Architectural inc.»;

CONSIDÉRANT que le lot 4 207 631 du cadastre du Québec a fait l'objet d'une opération cadastrale et que la partie de l'emprise de rue est maintenant connue comme étant le lot 6 615 400 dudit cadastre;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de retirer l'affectation « fins publiques » à ce lot;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

30 avril 2024

Que soit autorisé le retrait de l'affectation à des fins publiques au lot 6 615 400 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20240430-6.2**

#### **Participation des membres du conseil municipal à diverses activités**

---

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que madame la conseillère Claire Charbonneau soit autorisée à participer au « Colloque Repreneuriat Haut-Richelieu » le 8 mai 2024, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et monsieur le conseiller Sébastien Gaudette soient autorisés à assister aux matchs de hockey organisés par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 3 mai 2024, à Saint-Jean-sur-Richelieu, au profit de « Famille à Cœur inc. »;

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20240430-6.3**

#### **Renouvellement du projet-pilote de consommation d'alcool dans certains lieux du 1<sup>er</sup> juin au 20 octobre 2024**

---

CONSIDÉRANT que la Place publique du Vieux-Saint-Jean subira des travaux d'aménagements importants cet été et que le site ne sera pas accessible pour les différentes animations culturelles;

CONSIDÉRANT qu'un site alternatif appelé « Espace éphémère » offrira des nouveaux aménagements et accueillera divers événements;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 1878, article 14.1 permet la consommation d'alcool à la Place publique du Vieux-Saint-Jean et dont l'expérience antérieure est favorable aux commerces locaux;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de conserver une expérience bonifiée de son Centre-Ville auprès de la population et des visiteurs;

30 avril 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la consommation d'alcool, accompagnée d'un repas (nourriture), soit autorisée à l'« Espace éphémère », sur le lot 4 270 419, situé au coin des rues Richelieu, Saint-Georges et du Quai, entre 11 h et 22 h, du 1<sup>er</sup> juin au 20 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240430-6.4**

##### **Signature d'un bail avec la personne morale « 9118-5108 Québec inc. » pour la location d'un local à des fins d'entreposage situé au 360, boulevard du Séminaire Nord**

---

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en espace d'entreposage;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un local de 5 250 pieds carrés dans l'immeuble situé au 360, boulevard du Séminaire Nord;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la signature d'un bail avec la personne morale « 9118-5108 Québec inc. » soit autorisée, pour la location d'un local à des fins d'entreposage d'une superficie de 5 250 pieds carrés situé au 360, boulevard du Séminaire Nord;

Que ce bail soit d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2029 et moyennant un loyer mensuel de 4 340 \$ plus taxes applicables, pour le loyer de base et les frais d'opération.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240430-6.5**

##### **Signature d'un bail avec la personne morale « 9118-5108 Québec inc. » pour la location d'un local (n° 49D) à des fins d'entreposage situé au 360, boulevard du Séminaire Nord**

---

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en espace d'entreposage;

30 avril 2024

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un local de 5 000 pieds carrés dans l'immeuble situé au 360, boulevard du Séminaire Nord;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la signature d'un bail avec la personne morale « 9118-5108 Québec inc. » soit autorisée, pour la location d'un local (n° 49D) à des fins d'entreposage d'une superficie de 5 000 pieds carrés situé au 360, boulevard du Séminaire Nord;

Que ce bail soit d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2029 et moyennant un loyer mensuel de 4 133,33 \$ plus les taxes applicables, pour le loyer de base et les frais d'opération.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-6.6**

**Demande d'ajout d'un point de service à l'Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu possède un aéroport régional faisant sa fierté;

CONSIDÉRANT la demande reçue du directeur de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT la volonté de NexDev de développer l'Aéroport pour en faire un pôle économique;

CONSIDÉRANT que les activités de l'aviation civile comportent de nombreux atterrissages d'aéronefs privés ou affrétés pour des vols en provenance des États-Unis;

CONSIDÉRANT que les services de dédouanement requis au moment de l'atterrissage de vols émanant des États-Unis ne sont pas disponibles de façon permanente ou ponctuelle à l'Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'obtention de la désignation AOE/15 (aéroport utilisé exclusivement pour le dédouanement des usagers à bord d'aéronefs de l'aviation générale (privés ou d'affaires)) permettrait à l'Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu de devenir un aéroport d'entrée et ainsi offrir le dédouanement des aéronefs de l'aviation privés et d'affaires transportant jusqu'à 15 voyageurs et serait un attrait pour de nouveaux usagers ou utilisateurs de l'aéroport;

30 avril 2024

CONSIDÉRANT que cette désignation contribuerait à dynamiser l'économie locale, notamment en facilitant l'accès pour les vols nolisés en provenance des États-Unis et en renforçant l'attractivité de nos événements majeurs, comme l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Qu'une demande soit adressée à l'Agence des services frontaliers du Canada pour l'obtention d'un point de service à l'Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu par la désignation « AOE/15 ».

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Pablo Rodriguez, ministre des Transports du Canada, et à madame Christine Normandin, députée fédérale de la circonscription de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240430-6.7**

#### **Vente du lot 6 492 005 du cadastre du Québec à « LAGABIÈRE IMMOBILIER INC. » et perception du solde de l'entente de remboursement des infrastructures**

---

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-12-1010, 2020-07-0470 et CM-20230530-7.1;

CONSIDÉRANT que « LAGABIÈRE IMMOBILIER INC. » s'est engagée le 29 mai 2020 à acquérir de la Ville le lot 6 492 005 du cadastre du Québec, d'une superficie de 728,2 mètres carrés appartenant auparavant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée le 29 mai 2020 à vendre le lot 6 492 005 du cadastre du Québec au même prix que le MTMD, soit 10 726,39 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le projet initial exigeait le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire afin de desservir une portion du 3<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT que « LAGABIÈRE IMMOBILIER INC. » s'est engagée le 29 mai 2020 à rembourser sa part des coûts liés au prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire visant à desservir une portion du 3<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT que la somme restante à payer par « LAGABIÈRE IMMOBILIER INC. » pour le paiement des travaux d'infrastructures municipales, est la différence entre le coût réel et le coût estimé, tel que conclu au contrat de vente signé entre les parties le 29 mai 2020, au montant de 21 882,26 \$ taxes incluses;

30 avril 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la vente à « LAGABIÈRE IMMOBILIER INC. » concernant le lot 6 492 005 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 728,2 mètres carrés ayant front sur le 3<sup>e</sup> Rang situé dans le parc industriel E.L.-Farrar pour une somme de 10 726,39 \$, plus taxes applicables.

Que soit autorisée la perception du solde dû à l'entente de remboursement des infrastructures entre « LAGABIÈRE IMMOBILIER INC. » et la Ville, soit la différence entre le coût réel et le coût estimé pour un montant de 21 882,26 \$ taxes incluses.

Que soit autorisé le remboursement de la somme de 21 882,26 \$ au surplus affecté « fonds d'investissement ».

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la présente exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la mairesse demande une suspension de séance de quinze (15) minutes.

La séance reprend à 19h17

**CM-20240430-6.8**

### **Réponse à la demande d'initiative citoyenne**

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'initiative citoyenne le 9 avril 2024 au Service du greffe demandant la tenue d'une consultation publique sur le choix du site d'une école dans le secteur Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que la demande d'initiative citoyenne a été déposée lors de la séance du conseil du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que cette pétition demandait une démarche d'information, de consultation et de participation publique concernant la décision de céder un terrain situé sur la rue des Colibris pour la construction d'une école primaire devant desservir les secteurs à l'est de l'autoroute 35;

CONSIDÉRANT que la construction d'une première école en près de 35 ans sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est une excellente nouvelle pour la population johannaise et qu'elle répond à un besoin urgent exprimé par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR);

30 avril 2024

CONSIDÉRANT que ce terrain doit répondre aux critères signifiés par le CSSDHR, incluant une superficie souhaitée de 20 000 mètres carrés, être situé dans un secteur précis et permettre le respect de l'échéancier visant l'ouverture de l'école à l'automne 2027;

CONSIDÉRANT qu'une analyse du secteur a été réalisée par la Ville pour évaluer différents terrains susceptibles de répondre aux critères légaux ainsi qu'aux critères signifiés par le CSSDHR;

CONSIDÉRANT que cette analyse a également pris en considération d'autres facteurs liés à la réalité johannaise, notamment l'aménagement du territoire, la mobilité, la sécurité et les finances publiques;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris sa décision en fonction de cette analyse et qu'il souhaite privilégier le bien commun de l'ensemble de la population johannaise;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CSSDHR continuent de travailler en étroite collaboration pour offrir un milieu de vie d'exception aux futurs écoliers tout en minimisant l'emprise au sol et les impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que le résumé du processus décisionnel ayant mené au choix du terrain, incluant le besoin signifié à la Ville, les critères d'analyse, les terrains analysés et un résumé des demandes transmises par la Ville au CSSDHR, est accessible en ligne sur une page web dédiée [www.sjsr.ca/nouvelle-ecole](http://www.sjsr.ca/nouvelle-ecole) afin d'informer l'ensemble de la population au sujet de ce projet structurant pour notre communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CSSDHR ont tenu différentes rencontres avec les représentants de divers organismes et regroupements ayant signifié leur désir d'obtenir plus d'informations sur le choix du terrain et qu'au cours de ces rencontres, les réponses ont été données aux questions posées;

CONSIDÉRANT que le Conseil a analysé la pétition reçue le 9 avril et qu'il a mis en délibéré sa décision pour procéder à une relecture des données analysées en évaluant les propositions faites par les organismes et regroupements signataires de la pétition;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est élu pour prendre des décisions et que le terrain identifié pour être cédé au CSSDHR demeure le choix optimal ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des contraintes, considérations et obligations inhérentes à un legs de terrain, le Conseil estime que la demande de la pétition n'est pas recevable;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux



30 avril 2024

Que la demande d'initiative citoyenne reçue le 9 avril 2024 soit refusée.

Monsieur le conseiller François Roy enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

**CM-20240430-6.9**

**Cession d'une partie du lot 5 309 980 du cadastre du Québec au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières**

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* de céder, à titre gratuit, un immeuble au Centre de services scolaire aux fins de construction ou d'agrandissement d'une école;

CONSIDÉRANT que l'immeuble cédé doit répondre aux conditions et modalités applicables à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la superficie cédée sera déterminée d'un commun accord entre la Ville et le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières afin de répondre au besoin d'implantation de l'école pour une superficie approximative de 16 500 mètres carrés;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la cession d'une partie du lot 5 309 980 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 16 500 mètres carrés au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières soit autorisée pour la construction d'une école primaire.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que les honoraires professionnels relatifs à la présente transaction immobilière soient assumés par la Ville.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote:

Votent pour : Madame la mairesse Andrée Bouchard, mesdames les conseillères Marianne Lambert, Mélanie Dufresne, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier et Marco Savard.

30 avril 2024

Vote contre : Monsieur le conseiller François Roy

ADOPTÉE

-----

**CM-20240430-6.10**

**Aide transitoire à la sécurité alimentaire**

---

CONSIDÉRANT qu'une politique de développement social et d'aide à la personne sera en cours d'élaboration à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la sécurité alimentaire fera assurément partie des priorités de cette nouvelle politique;

CONSIDÉRANT que l'inflation a augmenté considérablement au cours des dernières années affectant notamment le prix du panier d'épicerie;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes en situation d'itinérance a augmenté au cours des dernières années sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de nouveaux arrivants sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que les besoins ont augmenté en sécurité alimentaire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que se nourrir est à la base de la pyramide des besoins fondamentaux de Maslow;

CONSIDÉRANT que la Ville ne doit pas se substituer aux autres paliers gouvernementaux dans des compétences qui leur appartiennent;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville soit autorisée à mettre en place une aide transitoire à la sécurité alimentaire d'ici l'adoption de la Politique de développement social prévue en 2025.

Qu'un fonds d'un montant de 40 000 \$ soit rendu disponible pour permettre aux organismes communautaires d'effectuer des demandes, par dépôt de projets, contribuant à la sécurité alimentaire des Johannaises et Johannais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

## **FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20240430-7.1**

### **Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 12 au montant total de :  
2 115 258,16 \$
- Liste n° 13 au montant total de :  
5 972 716,10 \$
- Liste n° 14 au montant total de :  
2 486 737,66 \$

le tout pour un montant total de : 10 574 711,92 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de mars 2024 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**CM-20240430-8.1**

### **Modification au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités**

---

CONSIDÉRANT qu'un poste cadre régulier à temps partiel a été créé;

CONSIDÉRANT que le Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités en vigueur ne prévoit pas les conditions de travail pour un poste à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ledit Protocole doit être modifié afin d'y introduire la notion de cadre à temps partiel et que les conditions de travail doivent être spécifiées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

30 avril 2024

Que la mise à jour du Protocole des conditions de travail des employés cadres – équités datée du 30 avril 2024 soit autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-8.2**

**Embauche au poste de « Directrice générale adjointe » à la Direction générale**

---

CONSIDÉRANT que l'organigramme de la Direction générale adopté le 28 mars 2023 par la résolution n° CM-20230328-8.1 prévoit un troisième poste de « Directeur général adjoint » et que celui-ci est vacant depuis le 19 janvier 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée l'embauche d'Élyse Ménard au poste de « Directrice générale adjointe » à la Direction générale, et ce, à compter du ou vers le 21 mai 2024.

Que les conditions de travail de la candidate retenue soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employé(e)s cadres — Directeurs, sauf pour celles prévues dans son contrat, et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**CM-20240430-9.1**

**Autorisation de fermeture de rues dans le cadre du tournage cinématographique « FOXTROT » - Ajout d'une date de tournage**

---

CONSIDÉRANT qu'à titre d'institution publique, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut offrir sa collaboration aux projets d'intérêt public;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'accueillir des productions cinématographiques pour la visibilité, le rayonnement et la promotion que cela lui apporte;

30 avril 2024

CONSIDÉRANT qu'une troisième date a été demandée à la suite des autorisations données lors de la séance du comité exécutif du 8 février 2024 par la résolution n° CE-20240208-9.1 ainsi que lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2024 par la résolution n° CM-20240227-9.11, pour ce tournage;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la fermeture temporaire de la Place du Marché entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain du 15 au 16 mai 2024 entre 13 h et 4 h.

Que la retenue du trafic par intermittence, n'excédant pas cinq (5) minutes soit autorisée à la Place du Marché, la rue Champlain entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques et la rue Jacques-Cartier Nord entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques, les 13,14 et 15 mai de 7 h 30 à 9 h 30 et 15 h à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **CM-20240430-9.2**

### **Acquisition d'œuvres d'art pour la collection municipale**

CONSIDÉRANT la politique d'acquisition d'œuvres d'art pour la collection municipale adoptée le 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures s'est déroulé du 25 janvier au 29 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un jury d'acquisition, dûment constitué selon les paramètres de la politique, s'est réuni le 27 mars 2024 pour analyser l'ensemble des propositions reçues;

CONSIDÉRANT que le jury d'acquisition s'est appuyé sur les orientations et les critères énoncés dans ladite politique pour sélectionner les œuvres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée l'acquisition, pour l'année 2024, des œuvres d'art suivantes :

- Brigitte Dahan, *Cluster n° 5*;
- Andréanne Godin, *Bruissement violet n° 1*;
- Isabelle Langevin, *Les adieux* ;
- Hugues Messier, *Réflexions aquatiques n° 4*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

**CM-20240430-9.3**

**Gratuité du transport en commun (zone 1) pour les employés du camp de jour pendant la programmation estivale**

---

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de se démarquer en tant qu'employeur et de promouvoir le transport en commun;

CONSIDÉRANT que d'offrir une solution de transport permet de mieux répartir les effectifs sur l'ensemble des sites d'animation du camp de jour;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la distribution de 80 cartes gratuites de transport en commun (zone 1), comprenant 20 passages à tarif réduit chacune, pour les employés du camp de jour pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 16 août 2024, pendant la programmation estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-9.4**

**Signature d'une entente avec « Travail de rue Saint-Jean-sur-Richelieu – (Passe-moi la puck) » dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié le travail de rue comme étant un levier d'intervention et de prévention probant au sein de notre communauté en vue de répondre aux besoins des populations en situation de vulnérabilité, désaffiliées et/ou en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention de 75 000 \$ du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité » pour l'année financière 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la réception de la subvention de 75 000 \$ provenant de la Sécurité publique dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité » et que cette somme soit redistribuée à l'organisme « Travail de rue Saint-Jean-sur-Richelieu – (Passe-moi la puck) ».

Que soit autorisé le versement d'une subvention au montant de 25 000 \$ à l'organisme « Travail de rue Saint-Jean-sur-Richelieu – (Passe-moi la puck) » à titre de contribution au projet, tel qu'exigé à l'entente.

30 avril 2024

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec l'organisme « Travail de rue Saint-Jean-sur-Richelieu – (Passe-moi la puck) » pour la réalisation des activités prévues à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-9.5**

**Signature d'une entente triennale pour l'évènement « Défilé du père Noël de Saint-Jean-sur-Richelieu »**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » a démontré son expertise lors des dernières éditions et a confirmé sa volonté pour la prise en charge de l'évènement pour les éditions de 2024, 2025 et 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente triennale avec l'organisme la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » pour l'organisation du « Défilé du père Noël de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour les éditions 2024, 2025 et 2026.

Que soit autorisé le versement à la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » de la somme totale de 15 000,00 \$ pour l'édition 2024, ainsi qu'une somme équivalente indexée en fonction de l'IPC pour chacune des années 2025 et 2026. Ces sommes seront versées, selon les modalités suivantes :

- Le premier 50 % de l'aide financière annuelle sera versée à la signature de l'entente ou au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours;
- Le second 50 % de l'aide financière annuelle sera versée au premier jour ouvrable suivant le dernier jour de la réalisation de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

**CM-20240430-9.6**

**Subventions à accorder – Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)**

---

CONSIDÉRANT que le Comité culture, sport, loisir et action communautaire a procédé à l'analyse de nouvelles demandes de subvention le 21 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ</b>
<b>Club Richelieu St-Jean</b>	500 \$
<b>Conférence St-Vincent-de-Paul Saint-Luc</b>	500 \$
<b>Famille à cœur inc.</b>	1 954,57 \$
<b>Santé mentale Québec / Haut-Richelieu</b>	5 810 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-9.7**

**Acquisition d'une œuvre sculpturale à la Place publique du Vieux-Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT qu'une politique de gestion et d'intégration de l'art monumental dans les parcs, les espaces verts et les lieux publics municipaux a été adoptée le 6 octobre 2008;

CONSIDÉRANT qu'un jury d'acquisition a procédé à l'évaluation de quatre propositions reçues des artistes professionnels finalistes afin de sélectionner un lauréat;

CONSIDÉRANT que l'œuvre sculpturale sélectionnée sera créée par l'artiste Joëlle Morosoli, une artiste avec plus de quarante ans d'expérience, entre autres en art public où elle a réalisé plus d'une trentaine d'œuvres dont celle au Palais des Congrès de Hull et celle du Centre Mère Enfant, à Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant



30 avril 2024

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention d'acquisition avec l'artiste Joëlle Morosoli pour l'acquisition et la réalisation de l'œuvre sculpturale « Au fil de l'eau » à la Place publique du Vieux-Saint-Jean.

Que soit autorisée l'acquisition de l'œuvre « Au fil de l'eau » pour une somme de 114 975 \$, taxes incluses.

Que la somme requise à cette fin soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2265.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote:

Votent pour : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Mélanie Dufresne, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier et Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Patricia Poissant et Monsieur le conseiller François Roy

ADOPTÉE

-----

## **INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**CM-20240430-10.1.1**

### **Appel d'offres – SA-190-TP-24-P - Travaux d'aménagement au parc Jacques-Jenneau**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'aménagement au parc Jacques-Jenneau;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Lavallée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Lavallée », le contrat pour des travaux d'aménagement au parc Jacques-Jenneau, à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 113 381,61 \$.

30 avril 2024

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 17 007,24 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 130 388,85 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-10.1.2**

**Appel d'offres – SA-191-TP-24-P - Travaux d'aménagement au parc Marcel-Fredette**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'aménagement au parc Marcel-Fredette;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe Madyla inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Madyla inc. », le contrat pour des travaux d'aménagement au parc Marcel-Fredette, à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 173 115,80 \$.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 25 967,37 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 199 083,17 \$ incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-10.1.3**

**Appel d'offres – SA-180-TP-24-P - Fourniture et livraison d'un (1) camion autopompe-citerne neuf**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et la livraison d'un (1) camion autopompe-citerne neuf;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Techno Feu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

30 avril 2024

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Techno Feu inc », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un (1) camion autopompe-citerne neuf à compter de l'adoption de la présente résolution au montant estimé de 1 922 909,12 \$, incluant les taxes, sans contingence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2244.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240430-10.1.4**

#### **Appel d'offres - SA-100-INF-23-P - Travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Hamel**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Hamel;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat pour des travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Hamel à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 3 327 900,00 \$.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 19,8 % de celui octroyé, soit 658 924,20 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 3 986 824,20 \$ incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2262, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

**CM-20240430-10.1.5**

**Appel d'offres – SA-113-INF-24-P - Travaux d'urbanisation  
du boulevard Saint-Luc - De la rue Champlain au  
boulevard de Normandie - Phase 1**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc, de la rue Champlain au boulevard de Normandie - Phase 1, à compter de l'adoption de la présente résolution au montant estimé de 10 360 000 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 2 072 000 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 12 432 000 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2279, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-10.1.6**

**Appel d'offres – SA-193-TP-24-P - Travaux d'aménagement au  
parc-école Saint-Gérard**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'aménagement au parc-école Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

30 avril 2024

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc. », le contrat pour des travaux d'aménagement au parc-école Saint-Gérard à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 294 279,66 \$.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 44 141,95 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 338 421,61 \$ incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-10.1.7**

**Appel d'offres - SA-197-TP-24-P - Fourniture et plantation d'arbres**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres au montant total estimé de 186 997,64 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 37 399,53 \$, pour un montant global estimé de 224 397,17 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

**CM-20240430-10.1.8**

**Appel d'offres – SA-189-TP-24-P - Travaux d'entretien de rues et sites municipaux en gravier (2024-2025)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'entretien de rues et sites municipaux en gravier (2024-2025);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour des travaux d'entretien de rues et sites municipaux en gravier (2024-2025) pour une période initiale de huit (8) mois avec une (1) option de renouvellement de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 au montant estimé de 987 472,34 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 98 747,23 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 1 086 219,57 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-10.1.9**

**Appel d'offres – SA-107-INF-24-P - Travaux de réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour les travaux de réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Excavation E.S.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Excavation E.S.M. inc. », le contrat pour des travaux de réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, SA-107-INF-24-P, au montant total estimé de 5 389 559,48 \$, incluant les taxes.

30 avril 2024

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 538 955,95 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 5 928 515,43 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2265.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240430-10.1.10**

##### **Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-33-LOI-24-GR - Aménagement d'un espace éphémère estival**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'aménagement d'un espace éphémère estival peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit accordé à « 9507-2203 Québec inc. » (Machine Design Appliqué) le contrat relatif à l'aménagement d'un espace éphémère estival, à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'à concurrence d'un montant maximum estimé de 80 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240430-10.1.11**

##### **Appel d'offres – SA-111-INF-24-P - Services professionnels - Surveillance des travaux - Urbanisation du boulevard Saint-Luc - De la rue Champlain au boulevard de Normandie – Phase 1**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour la surveillance des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc, de la rue Champlain au boulevard de Normandie;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

CONSIDÉRANT que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage soit « FNX-Innov inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

30 avril 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « FNX-Innov inc. », le contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc, de la rue Champlain au boulevard de Normandie à compter de l'adoption de la présente résolution au montant estimé de 276 928,79 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 55 385,76 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 332 314,55 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2279, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

#### **CM-20240430-10.2**

#### **Rejet de l'appel d'offres SA-114-INF-24-P - Services professionnels - Surveillance des travaux - Réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires et de l'écart significatif persistant entre le prix soumissionné révisé et l'estimation;

CONSIDÉRANT que le prix initial et le prix révisé sont largement supérieurs à l'estimation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit rejetée l'offre déposée en réponse à l'appel d'offres SA-114-INF-24-P relatif aux services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**CM-20240430-11.1**

**Modification de la limitation de stationnement et mise en place de panneaux d'interdiction de faire demi-tour à l'intersection des rues Choquette et de Bristol**

---

CONSIDÉRANT que la manœuvre de demi-tour est souvent utilisée par les automobilistes provenant de la rue Choquette en direction sud afin d'accéder au stationnement de l'école Marie-Rivier;

CONSIDÉRANT que cette manœuvre n'est pas sécuritaire étant donné que les automobilistes empiètent sur l'espace réservé au stationnement sur rue lors de la manœuvre de demi-tour ou que ceux-ci effectuent des manœuvres de reculons à l'intérieur de l'intersection afin de compléter le demi-tour à l'intérieur des limites autorisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un stationnement restrictif près de l'entrée du stationnement de l'école Marie-Rivier afin de permettre un débarcadère pour le dépôt et la prise d'écoliers ayant des besoins particuliers;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit installée la signalisation à l'effet d'interdire les manœuvres de demi-tour à l'intersection des rues Choquette et de Bristol pour les automobilistes qui circulent sur la rue Choquette en direction sud.

Qu'une zone de stationnement limitée à 30 minutes maximum, effective de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi à partir du 25 août jusqu'au 30 juin soit ajoutée.

Le tout tel que montré au plan SIG-2023-046 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-11.2**

**Modification de la limitation de stationnement de certaines cases – Stationnement municipal P19**

---

CONSIDÉRANT que la redynamisation du Marché public du Vieux-Saint-Jean se fait en partie par des aménagements éphémères à la Place du Marché pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les animations et les aménagements permettront d'augmenter l'achalandage sur ce site;

30 avril 2024

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité d'élargir au maximum l'espace réservé aux piétons afin de créer un lieu sûr et sécuritaire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit installée la signalisation d'interdiction de stationner aux espaces de stationnement (trois cases) adjacentes (au sud) du bâtiment de l'Hôtel de Ville les samedis, dimanches et jours fériés du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2024.

Le tout tel que montré au plan SIG-2024-010 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20240430-11.3**

#### **Modification de la limitation de stationnement sur la 5<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la zone existante d'interdiction de se stationner face à l'école Hamel par une zone d'interdiction de s'immobiliser (à l'exception des autobus);

CONSIDÉRANT que l'entrée actuelle permettant l'accès à la cour d'école sera déplacée à l'ouest de la zone de restrictions de stationnement sur rue et qu'il est requis d'agrandir cette zone (vers l'ouest);

CONSIDÉRANT que cette modification permettra le dépôt des écoliers près de la future entrée donnant accès à la cour d'école, que cet agrandissement permettra également d'augmenter l'espace disponible pour le transport scolaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la signalisation actuelle sur la 5<sup>e</sup> Avenue (face à l'école Hamel ainsi que la cour d'école) interdisant le stationnement sur rue soit remplacée par une nouvelle zone réservée aux autobus, que celle-ci soit effective de 7 h à 9 h le matin ainsi que de 14 h 30 à 16 h 30 l'après-midi, du lundi au vendredi, entre le 20 août et le 30 juin.

Le tout tel que montré au plan SIG-2024-009 joint à la présente résolution.

Que l'annexe de la résolution n° 2007-03-0227 soit modifiée en abrogeant la 2<sup>e</sup> ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

**SERVICES TECHNIQUES**

**CM-20240430-12.1**

**Signature d'une demande d'autorisation de travaux sur un bâtiment patrimonial classé ou dans une aire de protection**

CONSIDÉRANT les nombreux besoins en matière de restauration et d'entretien des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun acte requérant une autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ne peut être réalisé sans qu'une autorisation ait été obtenue au préalable;

CONSIDÉRANT les orientations du Ministre en vue de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur d'un site patrimonial déclaré ou d'un bien patrimonial classé;

CONSIDÉRANT que le formulaire intitulé « Travaux sur un bien patrimonial classé ou un immeuble situé dans un site patrimonial classée ou déclaré ou dans une aire de protection » est requis par le ministère de la Culture et des Communications pour procéder à la réalisation d'une étude géotechnique des sols de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie (secteur L'Acadie);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le titulaire du poste « chargé(e) de projets » au Service des travaux publics, division des biens immobiliers, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le formulaire « Travaux sur un bien patrimonial classé ou un immeuble situé dans un site patrimonial classée ou déclaré ou dans une aire de protection » du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation d'une étude géotechnique des sols de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie (secteur L'Acadie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-12.2**

**Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable - Correction et amélioration de divers éléments sur la Route 219**

CONSIDÉRANT la demande de la ville pour des travaux d'amélioration et de corrections sur une portion de la Route 219 située entre le chemin des Carrières et la rue Pierre-Caisse ainsi qu'une portion de la rue Pierre-Caisse située entre le chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Moreau;

30 avril 2024

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la mairesse et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la correction et amélioration de divers éléments sur la Route 219.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20240430-12.3**

#### **Approbation du budget supplémentaire – Construction, aménagement des salles de serveurs pour le nouveau réseau 911**

---

CONSIDÉRANT le besoin de répondre à la directive du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit moderniser l'architecture technologique de ses centres 9-1-1;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat SA-6-TDI-22-P à la firme « Intrado Life & Safety Canada, Inc. » pour l'acquisition, l'implantation et l'entretien de services 9-1-1 PG hébergés;

CONSIDÉRANT que la salle des serveurs actuelle n'a pas l'espace nécessaire pour héberger la nouvelle infrastructure technologique;

CONSIDÉRANT que des travaux électromécaniques, architecturaux et de télécommunications sont requis pour la construction de la nouvelle salle et que certains de ces travaux sont requis pour la mise à niveau de la salle de relève;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés d'ici le mois de mai 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Qu'un budget supplémentaire de 125 000 \$, taxes incluses, soit autorisé afin de recevoir le nouveau réseau 9-1-1 PG.

Que cette somme soit prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix (10) versements égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CM-20240430-13.1**

**Signature d'un protocole d'entente en sécurité civile avec la municipalité de Clarenceville**

---

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique recommande à toute municipalité de se doter d'une entente de partenariat avec des villes limitrophes ou à proximité pour obtenir soutien et assistance en cas de besoins en mesures d'urgence lorsqu'un sinistre survient;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la mairesse ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente en sécurité civile entre la municipalité de Clarenceville et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-13.2**

**Signature d'une entente avec l'organisme « Justice Alternative du Haut-Richelieu » - Projet « Dégraf »**

---

CONSIDÉRANT que le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois et règlements pris par les autorités municipales et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT que plusieurs méfaits (graffitis) sont commis sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, que les infrastructures se détériorent et que les citoyens dénoncent la situation;

CONSIDÉRANT que l'organisme est une corporation sans but lucratif constituée par voie de lettres patentes en date du 7 juin 1983 et a pour mission d'appliquer diverses mesures de réparation accomplies au profit de victimes ou de la communauté dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, chap. 1) et que le projet « Dégraf » a démontré son efficacité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer à l'organisme l'appui de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

30 avril 2024

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec l'organisme « Justice Alternative du Haut-Richelieu » pour le projet « Dégraf » pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2024.

Que le remboursement des dépenses soit autorisé pour un montant maximum de 22 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**CM-20240430-14.1.1**

**DDM-2024-5062 – Immeuble situé au 33, rue de Salaberry**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 714 884 du cadastre du Québec et situé au 33, rue de Salaberry;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 714 884 du cadastre du Québec et situé au 33, rue de Salaberry.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0,11 mètre dans la marge latérale totale prescrite à 3 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1131 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2023-5062-01 à DDM-2023-5062-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

**CM-20240430-14.1.2**

**DDM-2024-5036 - Immeuble situé au  
238, rue William-P.-Christie**

---

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 567 789 du cadastre du Québec et situé au 238, rue William-P.-Christie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 567 789 du cadastre du Québec et situé au 238, rue William-P.-Christie.

Que soit régularisé l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0.46 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1.5 mètre à la grille des usages et normes de la zone H-5587 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2024-5036-01 à DDM-2024-5036-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**CM-20240430-14.1.3**

**DDM-2024-5038 – Immeuble situé au 4, rue Dextrateur**

---

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 312 du cadastre du Québec et situé au 4, rue Dextrateur;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

30 avril 2024

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 312 du cadastre du Québec et situé au 4, rue Dextrateur.

Que soit autorisé un agrandissement du bâtiment principal, ainsi que la construction d'un garage attenant dont l'implantation déroge de 0,16 mètre à la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre à la grille des usages et normes de la zone H-2726 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2024-5038-01 à DDM-2024-5038-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240430-14.2.1**

#### **UC-2024-5048 – Immeuble situé au 79, rue Maxime**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 039 du cadastre du Québec et situé au 79, rue Maxime;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 039 du cadastre du Québec et situé au 79, rue Maxime.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2024-5048-01 à UC-2024-5048-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



30 avril 2024

**CM-20240430-14.3.1**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 20 mars et 17 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5060 - Immeuble situé au 710, 3<sup>e</sup> Rue - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5060-01 à PIA-2023-5060-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2024-5004 - Immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc - Autoriser la construction d'un projet intégré, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5004-01 à PIA-2024-5004-20 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2023-0272 - Immeuble situé au 409, boulevard Saint-Luc - Autoriser la construction d'un bâtiment principal, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0272-01 à PIA-2023-0272-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

**CM-20240430-14.3.2**

**PIA-2024-5052 – Immeuble situé au 675, rue Maria-Boivin**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

30 avril 2024

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés, les plans d'implantation et d'intégration architecturale du lot 5 284 619 du cadastre du Québec et situé au 675, rue Maria-Boivin, sous la condition suivante :

- Réduire la pente de la toiture à un ratio pouvant aller de 4/12 et 6/12 pour harmoniser son inclinaison avec celle de la résidence.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5052-01 à PIA-2024-5052-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20240430-14.3.3**

#### **PIA-2024-5050 – Immeuble situé au 179-181, rue Frontenac**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 260 300 du cadastre du Québec et situé au 179-181, rue Frontenac sous la condition suivante :

- Que la nouvelle fenêtre soit le modèle proposé « a) avec croisillons », illustrés au plan PIA-2024-5050-05.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5050-01 à PIA-2024-5050-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

**CM-20240430-14.3.4**

**PIA-2024-5041 – Immeuble situé au 854, rue Honoré-Mercier**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés, les plans d'implantation et d'intégration architecturale des lots 6 531 386 et 6 531 387 du cadastre du Québec et situés au 854, rue Honoré-Mercier, sous la condition suivante :

- Diminuer la largeur de l'allée d'accès à 5 mètres en partant du bord gauche, tel qu'illustré au plan PIA-2024-5041-04.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5041-01 à PIA-2024-5041-10 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-14.3.5**

**PIA-2024-5059 – Immeuble situé au 96, rue des Forges**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 3 092 306 du cadastre du Québec et situé au 96, rue des Forges à l'effet :

- D'autoriser le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal ainsi que de la lucarne existante sur la façade arrière du bâtiment principal actuellement en clin de vinyle de couleur blanche, par un revêtement en fibre de bois (Canoxel) imitation bardeaux de cèdre dans des teintes de gris foncé.

30 avril 2024

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-5059-01 à PIA-2023-5059-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240430-14.3.6**

##### **PIA-2023-0110 – Immeuble situé au 185, rue Mercier**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 970 du cadastre du Québec et situé au 185, rue Mercier à l'effet :

- D'autoriser l'aménagement d'un stationnement public à la suite du changement de l'usage principal.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-0110-01 à PIA-2024-0110-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que soit amendée le paragraphe 9) de la résolution n° CM-20230711-14.3.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240430-14.4.1**

##### **Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2297**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de P.I.I.A. « projets intégrés commerciaux » afin d'y inclure la totalité de la zone C-5515.

La zone C-5515 est située sur la Route 104 entre le boulevard Croisetière Nord et le 3<sup>e</sup> Rang.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

30 avril 2024

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2297 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de P.I.I.A. "projets intégrés commerciaux" afin d'y inclure la totalité de la zone C-5515.

La zone C-5515 est située sur la Route 104 entre le boulevard Croisetière Nord et le 3<sup>e</sup> Rang ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240430-14.5.1**

#### **Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2291**

---

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5507 à même la zone C-5515.

Les zones C-5507 et C-5515 sont situées sur la Route 104 entre le boulevard Croisetière Nord et le 3<sup>e</sup> Rang.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2291 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5507 à même la zone C-5515.

Les zones C-5507 et C-5515 sont situées sur la Route 104 entre le boulevard Croisetière Nord et le 3<sup>e</sup> Rang ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20240430-14.7.1**

#### **Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0225 (210, 212 et 214, rue Champlain)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

30 avril 2024

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0225, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (210, 212 et 214, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-14.7.2**

**Adoption du premier projet de résolution  
n° PPCMOI-2023-0050 (631 et 633-641, boulevard Saint-Luc)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0050, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (631 et 633-641, boulevard Saint-Luc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-14.11.1**

**ZAP-2024-5093 - Lot 3 614 229 du cadastre du Québec -  
Rue Forget**

---

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 3 614 229 du cadastre du Québec, soit pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lot 3 614 229 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,30845 hectare, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20240430-15.1**

**Modification de l'horaire du service de la ligne 96 du transport collectif interurbain**

---

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter le budget 2024 établi tout en minimisant les répercussions sur notre clientèle, il est nécessaire d'ajuster l'horaire du service de la ligne 96 en retirant deux (2) départs vers le Terminus de Montréal et le retrait d'un départ en direction de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, pour la période estivale, soit du 25 juin au 23 août;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'horaire modifié du service du transport collectif interurbain de la ligne 96, pour la période estivale, soit effectif à compter du 25 juin 2024 jusqu'au 23 août 2024 et qu'il soit diffusé à bord des autobus et dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-15.2**

**Octroi d'une subvention pour l'événement « Jeunes en vol » 2024**

---

CONSIDÉRANT que l'« Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu » organise annuellement la tenue de l'événement « Jeunes en vol » sur une base bénévole;

CONSIDÉRANT que cette activité promeut gratuitement l'aéroport de Saint-Jean auprès des jeunes entre 8 ans et 17 ans;

CONSIDÉRANT que les pilotes fournissent bénévolement leur temps, appareil et ne sont pas rémunérés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Qu'une subvention d'un montant de 2 000 \$ à l'« Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le cadre de l'événement « Jeunes en vol » qui se tiendra le 25 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

**CM-20240430-15.3**

**Rapport final du « Programme d'aide d'urgence au transport collectif » (PAUTC)**

---

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mis en place le « Programme d'aide d'urgence au transport collectif » (PAUTC) visant à offrir aux organismes de transport collectif et aux organismes de transport adapté une aide financière exceptionnelle afin de pallier les pertes de revenus et les dépenses supplémentaires résultant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a bénéficié de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modalités d'application dudit programme, la Ville doit produire un rapport final attestant des pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de COVID-19 pour la durée du programme;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le rapport final attestant des pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de COVID-19, pour le transport en commun et le transport adapté et ce, pour la durée du programme soit approuvé.

Qu'une copie de rapport final soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20240430-16.1**

**Avis de motion – Règlement n° 2274 - « Règlement autorisant des travaux de démolition de la passerelle piétonnière et cyclable Normandie, décrétant une dépense n'excédant pas 1 935 000 \$ et un emprunt à cette fin**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de démolition de la passerelle piétonnière et cyclable Normandie, décrétant une dépense n'excédant pas 1 935 000 \$ et un emprunt à cette fin.



30 avril 2024

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20240430-16.2**

**Avis de motion – Règlement n° 2286 - Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 4 260 399 au cadastre du Québec**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 4 260 399 du cadastre du Québec.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20240430-16.3**

**Avis de motion – Règlement n° 2296 - « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres visant des travaux correctifs requis pour le poste de pompage Saint-Maurice, décrétant une dépense de 257 000 \$ et un emprunt à cette fin**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres visant des travaux correctifs requis pour le poste de pompage Saint-Maurice, décrétant une dépense de 257 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

30 avril 2024

**CM-20240430-16.4**

**Avis de motion – Règlement n° 2300 - « Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 1876 ».**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 1876 ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**RÈGLEMENTS**

**CM-20240430-17.1**

**Adoption du règlement n° 2273**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2273 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2273 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées et de forages pour diverses rues, décrétant une dépense de 8 500 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

**CM-20240430-17.2**

**Adoption du règlement n° 2294**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2294 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2294 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances » afin de déplacer le moment de la période de questions du public au début des séances du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20240430-17.3**

**Adoption du règlement n° 2295**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2295 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2295 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

30 avril 2024

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 avril 2024;
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 2265: « Règlement autorisant les travaux de réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean, décrétant une dépense n'excédant pas 6 525 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement n° 2269: « Règlement autorisant les travaux de réaménagement du Parc Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 3 664 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement n° 2272: « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection d'étude et plans et devis visant le remplacement de l'égout combiné par un réseau séparé sur une portion de la rue Saint-Louis, décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Registre cumulatif des achats mensuels – Mars;
- Procès-verbaux de correction : CM-20240409-6.4, CM-20240130-6.5, Règlement n° 2262.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE**  
**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

30 avril 2024

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20240430-21**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 22 h

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier